

LES ESPACES INTERMÉDIAIRES DANS L'HABITAT :
ESPACES-ENJEUX, ESPACES PUBLICS ?

Amélie Flamand
Centre de Recherche sur l'Habitat-UMR Louest 7145

Résumé

C'est à la définition de l'espace public que cette communication s'intéresse, à partir de l'analyse de la constitution des espaces intermédiaires, territoires de l'habitat, en catégorie de l'action publique. Est interrogé, dans cette perspective, la définition de l'espace public comme opposé et distinct de l'espace privé, mais aussi l'association souvent opérée entre espace public et sphère publique conférant une dimension politique au seul espace public, pour appuyer plutôt l'hypothèse du double mouvement de privatisation et de publicisation de la société. En somme, la constitution progressive de la cage d'escalier en objet et terrain de l'action publique, si ce n'est politique, apparaît comme un des révélateurs des évolutions et transformations de la dialectique public/privé ; l'habitat, espace privé, devient également un enjeu relevant de la sphère publique.

Summary

This communication focuses on the definition of what a public space is. It is built on the analysis of intermediate spaces between public places and private areas as an issue for public action. The definition of public spaces as opposed to private spaces is questioned, as well as the link which is often drawn between the public space and public issues, thus giving a political dimension only to the public space; and the scenario of a simultaneous privatization and publicization of society is defended. In brief, the fact that staircases or entry halls became an issue for public action, if not for political action, reflects, in the author's point of view, the evolutions and the transformations of the public/private opposition and how the house, a private space, has become a public issue.

Cette communication se propose d'interroger le concept d'espace public, développé et utilisé par la sociologie urbaine comme politique, à partir de mon travail de thèse (Flamand, 2008), qui porte sur les espaces intermédiaires dans l'habitat, espaces sis entre public et privé, entre rue et logement, aussi appelés parties communes (les hall d'entrée, cage d'escalier, couloirs, coursives, etc.). Travail dans lequel il s'est agi d'appréhender et de comprendre les représentations, conceptions et modèles en matière d'espaces intermédiaires en analysant un corpus de sources écrites, sur le temps long, du XIX^e à nos jours, issues de quatre champs distincts – textes législatifs, touchant de près ou de loin à la question du logement, textes et discours politiques majeurs, revues issues du mouvement du logement social, et revues d'architecture.

En effet, les espaces intermédiaires ont pour caractéristique et intérêt majeurs de figurer la frontière, de donner forme à la transition, à la relation public/privé. Ils participent du territoire de l'habitat par leur statut juridique privé (ils sont la propriété, juridiquement, d'un propriétaire, particulier, copropriété, bailleur), mais relèvent d'un usage collectif, sans pour autant faire partie du domaine public ni être sous le contrôle de la puissance publique. Ainsi, suivre l'émergence de cette question des espaces intermédiaires, suivre les discours sur ces lieux de l'habitat, établir l'histoire des représentations et des conceptions de ces entre-deux, apparaît comme une façon d'interroger les évolutions du rapport public/privé, et ce faisant d'interroger la définition de l'espace public.

Précisément, de cette analyse, il ressort que le XIX^e siècle est marqué par ce processus que j'ai appelé « l'invention des espaces intermédiaires », soit l'émergence d'une production abondante et substantielle d'écrits au sujet de ces lieux entre-deux compris dans le territoire de l'habitat de la part de la puissance publique, de politiques, de gestionnaires et spécialistes de la ville. Cette préoccupation nouvelle, à partir du XIX^e siècle, pour les espaces intermédiaires, constitués en objet législatif, en terrain de l'action publique, en enjeu architectural, contribue à faire de l'habitat, espace privé, un enjeu relevant de la sphère publique, un enjeu politique. Processus qui invite à discuter le concept d'espace public, à discuter la dimension publique de l'espace. On interrogera, dans cette perspective, la définition de l'espace public comme opposé et distinct de l'espace privé, mais aussi l'association souvent opérée entre espace public – concept employé plus particulièrement par la recherche urbaine – et sphère publique – notion faisant référence, quant à elle, au champ de la science politique – conférant une dimension politique au seul espace public, pour appuyer plutôt l'hypothèse d'un double mouvement de privatisation et de publicisation de la société.

1. LES DÉFINITIONS CANONIQUES DU PUBLIC

1.1. Dimension historique du public : l'opposition au privé

Le XIX^e siècle apparaît comme le cadre de l'aboutissement et de la cristallisation de la distinction, de la disjonction de ces deux pôles, public et privé, dans sa dimension politique, sociale comme spatiale. En effet, principe de la démocratie athénienne, l'opposition public/privé, dans la mesure où elle assure l'impératif du bien commun et la mise à distance des intérêts particuliers, se révèle être un élément structurant du modèle républicain français, qui se met en place. La Révolution française et la Déclaration des droits de l'homme, mais aussi certains ouvrages philosophiques, fondateurs de l'État moderne français, organisent et entérinent, idéologiquement comme institutionnellement, cette dissociation entre sphère publique, du politique, du général, et sphère privée, du domestique, du particulier (Schnapper,

2000). L'État français se construit en mettant à distance ce qui relève du privé, du personnel, de l'individuel, du particulier et en valorisant, à contrario, les principes d'égalité, de bien commun, de Nation. Ainsi, si les termes de la relation entre public et privé évoluent tout au long de la constitution de l'État français, ces deux sphères n'en restent pas moins distinctes et pertinentes et, leur opposition, de ce fait, principe structurant. A cette partition public/privé s'ajoute l'opposition masculin/féminin, dans la mesure où, avec la Révolution française, est posée explicitement la question de la place des femmes dans la société ; la réponse donnée est le refus de leur accorder un droit de parole publique. Ainsi, c'est en fait la vie privée, domestique, la vie de la famille, et de la femme tout particulièrement, qui est dissociée, mise à distance de la vie publique, du monde des hommes, de la vie de la Nation d'abord symboliquement et politiquement (Rosanvallon, 1992), puis spatialement. En effet, d'un point de vue juridique, d'abord, la législation vient réglementer domaine public et domaine privé. Du point de vue des pratiques ensuite et surtout, puisque l'habitation devient le territoire spécifique et privilégié du groupe familial et de l'autorité de la maîtresse de maison. L'architecture de l'habitation évolue prenant acte et traduisant la nécessité de donner un cadre aux nouvelles formes et attentes sociales que représentent l'émergence de l'individu, la construction du modèle familial, la pudeur, l'intimité, la vie privée. La bourgeoisie s'emploie à élaborer les modèles architecturaux efficaces pour mettre en œuvre, de façon généralisée, cette conception nouvelle de la sphère privée, « l'espace privé devient un équivalent de la vie privée »¹. La sphère publique et l'espace public ont ainsi constitué leur territoire d'élection enfermant la vie privée dans l'espace privé. La construction de la République participe de la consolidation de la séparation entre public et privé. On distingue, fermement, selon un système de valeur hiérarchique vie politique, publique et vie privée, familiale, domestique.

1.2. L'espace public, sphère publique, sphère politique

La philosophie politique moderne adopte et postule cette nécessaire opposition entre public et privé comme fondement de la politique, en s'appuyant en particulier sur l'exemple démocratique athénien. L'existence de ces deux sphères distinctes apparaît comme une condition pour le bon exercice politique ; il n'y a de politique possible que s'il existe une sphère privée, aux contours précis et qui n'empiète pas sur la sphère publique, mais qui, néanmoins, lui permet d'exister. La vie privée doit répondre aux intérêts particuliers des individus, permettant à l'homme public, politique, au citoyen de n'être attentif et occupé qu'à définir et faire le bien commun, l'intérêt général (Arendt, 1995). Ainsi, l'Agora, espace public antique modèle, si elle n'est pas la condition de l'exercice de la vie politique, fondée sur le dialogue et le débat, est l'espace par excellence de déploiement de la politique. La vie publique n'est donc pas dépendante de la place publique, mais l'espace public est pensé comme le lieu où peuvent prendre place les échanges et discussions entre citoyens, autonomes parce que « maître d'une maison » mais détachés de cette sphère privée, siège du particulier. L'espace public existe en tant que tel, pour lui-même, comme espace proprement politique, comme siège de la pluralité, comme l'espace qui fait tenir les hommes ensemble, comme monde à construire, et non comme le monde de l'inné et de l'immanence. L'analyse, que fait Jürgen Habermas de la constitution d'une sphère publique, de publicité dans les salons de la bourgeoisie du XVIII^{ème} siècle s'appuie sur ce postulat. L'espace public est le lieu de la constitution d'un public rassemblé pour constituer un espace de critique concurrent de l'espace politique légitime, de la

¹ PERROT, Michelle. Les Secrets de la maison. Introduction. In ELEB, Monique, DEBARRE, Anne. *Architecture de la vie privée*. Paris : Hazan, 1999 (1989), p.6

« sphère du pouvoir public » (Habermas, 1993). La sphère publique habermassienne ne se définit donc pas tant par ses qualités physiques et spatiales, que par ses fonctions ; elle est la sphère où se développe l'activité critique, politique, où prend place une pratique discursive ; elle est le lieu par excellence de l'expression et de la pratique de la démocratie. Et bien que cette sphère se déploie dans les salons de la bourgeoisie elle n'en est pas moins une sphère publique, qui certes s'appuie sur la vie privée, mais s'en distingue dans le même temps. La sphère privée, création de la bourgeoisie, est nécessaire, mais elle reste néanmoins subordonnée à la vie publique, à l'espace public, lieu du débat, de la pluralité, de la politique. On distingue ainsi, fermement, selon un système de valeur hiérarchique, vie privée, familiale, domestique et vie politique. Car un monde régi par l'univers familial, à partir de la sphère privée, n'est plus monde en commun, n'est plus un monde de la pluralité, un monde politique, mais un monde tyrannisé par des intérêts particuliers, des communautés, des individualités (Arendt, 2003 ; Lefebvre, 1977 ; Sennett, 1979).

1.3. L'espace public, espace fondateur de la société

De leur côté, et dans une proximité intellectuelle certaine avec cette vision politique du public, un certain nombre de sociologues de l'urbain font de l'espace public l'espace fondateur de la société, un espace civilisateur, contribuant ainsi à renforcer cette opposition public/privé. En effet, la nouvelle « formation sociale urbanisée » que représente la ville, fruit du processus d'urbanisation dans le courant du XIX^e, apparaît comme le creuset de la libération des hommes, de l'émergence de la figure moderne de l'individu à travers ses espaces publics tout particulièrement. Ils représentent les lieux de la pluralité, de la différence, de la liberté, les lieux de l'étranger, du cosmopolitisme (Simmel, 1990a). La ville propose à l'individu des espaces qui lui permettent de se libérer, de s'affranchir des carcans communautaires, d'exprimer ses particularités, d'être présent mais « blasé » (Simmel, 1990b), en somme de n'être pas pris systématiquement dans des rapports de connaissance, de proximité. La ville, par ses espaces publics, offre le cadre et les fondements de l'urbanité, de la civilité, de la citoyenneté, de l'ouverture, de la liberté (Grafemyer, 1995).

Isaac Joseph s'attache tout particulièrement à formaliser le concept d'espace public pour la sociologie urbaine, en en définissant les caractéristiques. D'une part, l'espace public ne peut et ne doit pas être un espace en reste, délaissé, un résidu d'espace ; l'espace public doit, au contraire, être créé à partir de lui-même et pour lui-même. Il doit contribuer à la structuration de la ville, et plus particulièrement l'espace résidentiel, et non l'inverse ; c'est à partir et autour des espaces publics que se déploie et s'organise la ville. Ainsi, l'espace public se caractérise par son « accessibilité » à tous ; c'est-à-dire qu'il se construit contre les localismes et les particularismes, qu'il ne peut être appropriable par une minorité. L'espace public est également caractérisé par le principe d'« hospitalité », il répond à un droit fondamental, le droit à la ville. C'est donc le lieu privilégié des rencontres entre étrangers, de l'anonymat, mais aussi des rapports de distanciation, des sociabilités froides et des liens faibles (Joseph, 1998).

Par ses espaces publics, agora antique, salons bourgeois du XVIII^{ème} et places contemporaines, la ville symbolise la société, cette concrétion sociale qui ne peut être réduite à la simple addition d'intérêts locaux et particuliers. L'espace public porte en lui, de ce point de vue, les valeurs d'ouverture, d'hospitalité, d'accueil, de tolérance, de respect, de cosmopolitisme, de l'étrangeté, en opposition à un espace privé traversé, ce faisant, par la gestion de la fermeture, de l'hospitalité choisie, des choix affinitaires, de l'appropriation, du

connu, des repères, et de l'intérêt particulier. Vie privée et vie publique ne se valent pas, mais s'organisent selon un système de valeurs hiérarchisé ; le public est la sphère et le lieu du politique, tandis que le privé n'est « que » le territoire de la vie domestique.

2. LES ESPACES INTERMÉDIAIRES, OBJET POLITIQUE

Pourtant, le XIX^e apparaît tout en même temps comme la période pendant laquelle prennent racines de nouveaux mouvements, conduisant à repenser et redéfinir le public et le privé, les attributions, pouvoirs et responsabilités qui relèvent de ces deux sphères. L'émergence de la « sphère civile » (Fraisie, 2001), à l'articulation entre vie politique et vie privée, révèlent ces bouleversements à l'œuvre. De telle sorte que, par exemple, la famille (Segalen, 2000) relevant théoriquement du privé, de l'autorité du « bon père de famille », est prise pour objet de politiques publiques (Bourdieu, 1994). De même, l'habitat devient l'enjeu et l'objet de politiques relevant désormais d'une analyse en terme de bien commun ; un des volets tient, en particulier, dans la prise en compte, progressive, par le législateur, le politique, les gestionnaires et producteurs de la ville et du logement, de ces espaces et dispositifs architecturaux et urbains situés à l'articulation entre le domaine public et la propriété privée, les espaces intermédiaires.

2.1. Les espaces intermédiaires, nouvel objet législatif

Première dimension, à partir de la Révolution française, la puissance publique se met à légiférer, de façon systématique, sur les espaces mis en partage entre différents propriétaires et/ou habitants dans les habitations collectives – les espaces intermédiaires – qui relèvent ainsi, de façon inédite, d'une réglementation officielle et institutionnelle. Le logement *stricto sensu* reste sous le seul contrôle de ses habitants, mais les espaces entre rue et logement font l'objet désormais d'une législation particulière. Il s'agit, tout d'abord, début XIX^e, de constituer l'État, le territoire national, par la définition de ses frontières physiques, mais également des valeurs et principes nécessaires à son bon fonctionnement. Un certain nombre de réglementations sont mises en œuvre afin de délimiter ce qui relève du domaine public en opposition au domaine privé ; le code civil napoléonien de 1804 s'y emploie tout particulièrement. D'autre part, complétant les taxes liées aux réglementations sur les avancées et saillies sur le domaine public antérieurs, une des œuvres des acteurs de la Révolution de 1789 est de mettre en place un système d'impôts directs en direction des propriétaires du domaine privé qui vise directement ces éléments architecturaux à la frontière entre public et privé. Dans un deuxième temps, dans la seconde moitié du XIX^e, les exigences nouvelles d'hygiène, de santé et de salubrité publiques sur le territoire national, conséquences de la révolution industrielle et de l'accroissement des villes, rendent nécessaire la réglementation des villes, mais également des habitations. Pour ce faire, plusieurs instances² sont créées pour mettre en œuvre ces principes hygiénistes, qui amènent dans les faits à une prise en compte, non seulement de l'espace public, mais également de ces espaces à la frontière du public et du privé qui relèvent du domaine de l'habitat, voir peut-être moins à l'espace public qu'à l'habitat. On légifère sur les cours et les courettes, sur les voies privées, dans le cadre des lois de santé publique, et sur les lotissements défectueux. Ainsi, en constituant un certain nombre de lieux

² Le conseil de salubrité de la Seine, en 1802, le conseil d'hygiène et de salubrité publique, fondé en 1848, puis la société française d'hygiène, créée en 1874

et de dispositifs architecturaux extérieurs au logement mais privés (façade, cours, voies privées) en objet relevant du législatif, « la question de l'hygiène publique transforme les notions mêmes de privé et de public. Elle amène la constitution d'un point de vue, celui du médecin hygiéniste, pour lequel tous les éléments de la vie humaine et de son environnement ont potentiellement une dimension publique. »³. Enfin, troisième temps, fin du XIX^e, la problématique nouvelle de l'habitat collectif, sous la forme de la copropriété et du logement social, contribue à nourrir l'intérêt du législateur pour ce qu'on définit alors comme les « parties communes ». En effet, l'habitat dans sa forme collective nécessite que l'on se penche dans le détail sur ces espaces privés mais à usage commun, sur leur coût, sur les charges et responsabilités qu'ils engendrent, sur leur entretien et leur gestion. Dans cette perspective, le politique s'imisce un peu plus encore dans l'espace privé ; il ne s'en tient plus aux seuls espaces extérieurs privés, tels que les cours et les voies privées, mais investit désormais les espaces intérieurs, en réglementant la gestion et l'usage des parties communes.

2.2. Les espaces intermédiaires, catégorie de l'action publique

A partir de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, s'opère un changement d'échelle, bien plus paradigmatique, de l'intervention de la puissance publique. Les enjeux de sécurité et de gestion publiques se règlent de plus en plus à l'échelle locale, au niveau de l'îlot, du quartier, et même au-delà, au niveau de la cage d'escalier. Dans la mesure où les espaces intermédiaires opèrent comme l'échelle efficiente du diagnostic de la crise sociale, puis urbaine, et de l'intervention publique, en somme comme catégorie de l'action publique. Le territoire, que constituent les parties communes, participe, dès les débuts de la formalisation d'un habitat pensé spécifiquement pour le peuple, fin XIX^e siècle, et jusqu'aux dernières mesures de la politique de la ville, du processus de spatialisation, de territorialisation visant à transformer les problèmes sociaux, d'habitants issus des classes populaires, voire paupérisées, en problèmes spatiaux, architecturaux, urbains, liés à des défauts, malfaçons, carences du bâti. Face aux descriptions édifiantes, les parties communes, se présentent comme un des périmètres pertinents pour l'intervention de la puissance publique ; on rénove les halls d'entrée en vue de la réhabilitation des grands ensembles. Ainsi, la gestion des espaces intermédiaires participe et contribue de façon substantielle à la politique de la ville (deuxième moitié du XX^e siècle) conçue pour remédier à la dégradation des ensembles et des quartiers d'habitat social. L'amélioration des conditions de vie dans les grands ensembles « en difficulté » passe dans cette perspective par la mise en œuvre de nouvelles pratiques de gestion des espaces collectifs. L'enjeu est de cette façon pour les décideurs et les gestionnaires de remédier localement au mauvais état des parties communes des immeubles d'habitat social, en imposant de nouvelles modalités de gestion au sein du parc immobilier social, et ce faisant des quartiers d'habitat social ; on fait participer les habitants en vue de l'amélioration de la gestion de leur cage d'escalier. Les espaces intermédiaires, espaces privés, à proximité du logement, de la sphère de l'habitat, apparaissent donc comme cadre, support et contenu de politiques publiques de gestion visant à remédier à la « crise urbaine ». En effet, l'entretien, la gérance et la rénovation de ces espaces de l'habitat composent un des volets majeurs des politiques publiques, élaborées en vue de la gestion et de réhabilitation du parc immobilier social, pilier majeur de l'Etat-providence français.

³ ROSANVALLON, Pierre. *L'État en France de 1789 à nos jours*. Paris : Seuil, Histoire, 1993, p. 129

2.3. Les espaces intermédiaires, enjeu majeur pour la production du logement social

Enfin, les espaces intermédiaires représentent, troisième processus, un objet de débat majeur dans le cadre de la production architecturale et urbaine du logement social. Espaces collectifs mis au service des familles, des individus, espaces de la sociabilité de proximité, espaces contrôlés, ou bien encore espaces vecteurs d'individuation nécessitant l'élaboration d'un « contrat social », les espaces intermédiaires à travers les enjeux de leur production architecturale et urbaine traduisent et soulignent la prise en compte d'un échelon intermédiaire, entre individu et société, le « collectif résidentiel ». Avec les initiateurs du logement social, ce collectif est appelé à constituer un outil mis à disposition de la famille – fin XIX^{ème} –, puis de l'individu – dans le courant du XX^{ème} –, en vue de produire une société plus morale, et plus efficace économiquement. Le rôle de ces « prolongements du logement », puis « prolongements du logis » tient dans l'individualisation des logements et la constitution de services et d'équipements pour les habitants. Ils constituent, à partir de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, un tout autre enjeu, dans un contexte de « crise des grands ensembles ». Les « locaux collectifs résidentiels » (LCR) sont d'abord conçus et imposés par décrets⁴ en vue de la (re)création d'une vie collective dense et riche sur la base du partage d'équipements communs dans ces quartiers et cités marqués par le délabrement du cadre architectural et par des phénomènes de « sécession sociale », d'ennui, d'absence de vie sociale. C'est ensuite, à travers le prisme de l'impératif de sécurité, que les espaces intermédiaires sont (re)dessinés. Ce sont ainsi pour partie les différentes lois successives de sécurité intérieure⁵, permettant l'accès des parties communes par la police sur demande du propriétaire de l'immeuble, ainsi que la procédure de résidentialisation qui prennent désormais en compte et en charge ces espaces problématiques des relations de proximité des immeubles collectifs, afin de réglementer et réguler, d'encadrer, de normaliser et de gérer les rapports de voisinage. Une troisième période, enfin, se dessine, attachée à tenter d'articuler dimension individuelle et collective, dans des termes renouvelés. Le collectif n'est plus considéré ni comme support de services collectivisés à disposition des individus, ni comme une communauté fondée sur des liens de convivialité, mais plutôt comme collectif de fait constitué autour de la nécessité de gérer et d'entretenir des espaces partagés, en commun. Le collectif tient dans ce contexte à la mise en œuvre d'un « contrat social » qui rende chaque acteur responsable de la bonne tenue des espaces collectifs.

Autant de mouvements qui soulignent l'intérêt des politiques, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage pour ces espaces du « collectif résidentiel », pris entre l'espace public de la société et le territoire privé du « chez-soi ». On ne reste pas sur le seuil des « îlots insalubres » (Fijalkow, 1998), mais on va jusqu'à pousser les portes des immeubles ; les territoires ciblés, visés par cet arsenal, tout au long des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, se situent dans le périmètre même de cette sphère de l'habitat, pourtant privée.

3. L'ESPACE PRIVÉ, SPHÈRE PUBLIQUE?

Autant de dispositifs et de processus qui soulignent une redéfinition réciproque des domaines public, et privé, des frontières entre prérogatives du public et du privé, entre compétences des institutions et responsabilité des individus, remettant en cause les définitions canoniques du public.

⁴ Du 15 décembre 1971; 28 avril 1977

⁵ La loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité; lois du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure

3.1. Les lieux du politique

En effet, la constitution des espaces intermédiaires en catégorie de l'action publique, comme cela vient d'être souligné, remet en cause la vision selon laquelle seul l'espace public est une sphère publique, et politique ; les espaces intermédiaires, lieux de l'habitat, relèvent aussi d'enjeux politiques. Autrement dit, il y a dissociation entre sphère et espace, entre sphère et espace privé, et sphère et espace public. L'espace privé peut être parcouru et relever de la sphère publique, partiellement, ponctuellement, si ce n'est régulièrement ; et à l'inverse, la sphère publique de débat peut être le cadre de discussions portant sur la conception et la réglementation de l'espace privé. Il n'y a donc pas d'adéquation, de superposition, d'association systématique, entre espace et sphère ; les pratiques et usages qui se déploient dans l'espace privé ne sont pas uniquement redevable de la sphère privée, de la même façon que les échanges et discussions dans la sphère publique ne portent pas nécessairement et exclusivement sur l'espace public. En somme l'espace privé, que constituent notamment les espaces à proximité des logements, les espaces intermédiaires, relèvent tout à la fois de la sphère privée et de la sphère publique. Dans ce contexte, la définition du public comme une sphère séparée des contingences domestiques, de la vie privée, des affects et des passions, de la chaleur du foyer, comme la seule sphère susceptible de faire advenir du politique semble en partie dépassée. Le public, comme le soulignent de nombreux auteurs contemporains, se développe désormais sous des formes multiples, hors des modèles canoniques, à partir d'expériences individuelles (Ion, 2001) ; on découvre de nouveaux espaces publics, de nouvelles scènes locales de publicité, de nouvelles arènes publiques (Cefaï, 2008), où se jouent, en dehors des formes institutionnelles, du politique (Thévenot, 2006). On ne peut donc faire une liste des espaces à priori publics, des espaces qui sont susceptibles d'être investis par le débat public, par du politique (Cottureau, Quéré, 2003). C'est ainsi la question même du déploiement de la politique et du politique qui est posée. Car, en démontrant que la puissance publique légifère, intervient, débat sur les parties communes de l'habitat, on peut se poser la question des limites du politique ; où s'arrête et où commence, dans ce contexte, la pratique politique, le politique ? Ne peut-on pas faire l'hypothèse que pratiques et usages de l'habitat, sur les territoires de l'habitat, peuvent aussi relever d'enjeux politiques, et postuler, de cette façon, avec l'anthropologue Catherine Neveu, la possibilité de considérer le local, l'espace du quotidien, autrement que sous le seul angle de la « convivialité naturelle et/ou un espace de gestion des "choses simples", éloigné de "l'abstraction du politique" »⁶.

3.2. Publicisation et privatisation

Au-delà de la redéfinition du public et du privé, l'analyse de la production et la gestion des espaces intermédiaires invite à postuler un double mouvement de privatisation et de publicisation, comme de nombreux travaux issus de différentes disciplines l'ont déjà démontré. En effet, à partir du XIX^{ème} siècle, l'enjeu n'est pas tant que la vie politique se trouve dominée et effacée au profit de questions relevant de la vie privée, mais que la vie politique s'empare et se penche sur des thèmes et des domaines jusqu'alors considérés comme strictement privés, dans le souci de toucher au plus près l'individu moderne, acteur et sujet de la République naissante. Dans ce contexte, l'habitat, notamment, et par le prisme des espaces

⁶ NEVEU, Catherine. Le Quartier des politistes. In AUTHIER, Jean-Yves, BACQUE, Marie-Hélène, GUERIN-PACE, France (dir.). *Le quartier. Enjeux scientifiques, actions politiques et pratiques sociales*. Paris : Éd. la Découverte, 2006, p. 39

intermédiaires en particulier, est désormais placé au cœur du champ politique et devient ainsi l'objet de politiques publiques, un objet politique. En effet, la politique se saisit, notamment par la constitution d'une législation, mais également par ses politiques publiques « territorialisées » de problématiques de la vie quotidienne des individus, de territoires de l'habitat, privés, les espaces intermédiaires ; et ce faisant, conjointement, ces territoires privés et problématiques afférentes deviennent publics, s'inscrivent au cœur des débats publics, sont constitués en véritables enjeux politiques. La prise en compte, dans les faits, dans la pratique, de la puissance publique remet ainsi en cause les lectures sociologiques faisant de l'habitat le cadre de la seule construction identitaire de l'habitant – parfois et pour certains sociologues appréhendée comme repli sur soi –, par la définition et l'appropriation de son « chez-soi ». Le logement, la sphère privée, doit être pensé dans un rapport dialectique, de corrélation, de causalité, d'aller-retour permanent et dynamique, avec l'espace public, la sphère publique ; l'espace privé est tout autant social et politique que ne l'est l'espace public (Ledrut, 1981). L'habitat, et en particulier autour de l'enjeu de la gestion – au sens plein et fort – des espaces intermédiaires, des parties communes, des espaces du « collectif résidentiel » peut également constituer un vecteur d'affiliation, de socialisation (Breviglieri, 2006), d'apprentissage du débat public local, de la négociation, en somme d'une certaine « pratique politique ». Travailler sur la question des espaces intermédiaires offre la possibilité de discuter les analyses dichotomiques opposant individualisme et sociabilité, comportement Nimby (« not in my back yard », soit « pas dans mon jardin ») contre intérêt général (Jobert, 1998), le repli sur soi, voire sécuritarisme, versus hospitalité. L'habitat doit pouvoir être aussi perçu et appréhendé comme support d'affiliation nécessaire pour la participation des individus à la vie publique, voire politique. Les enjeux liés à l'habitat deviennent donc publics, si ce n'est politiques.

Conclusion

A partir de l'analyse de la constitution des espaces intermédiaires, territoires de l'habitat, en catégorie de l'action publique, c'est la définition de l'espace public qui est interrogée. La prise en compte des espaces intermédiaires par la puissance publique remet en effet en cause la division et la distinction nette entre public et privé, souligne le déplacement de la frontière entre ces deux pôles, interroge l'association espace et sphère, et questionne les analyses en termes d'hégémonie du public ou d'hégémonie du privé. En somme, la constitution progressive de la cage d'escalier en objet et terrain de l'action publique, si ce n'est politique, nous apparaît comme un des révélateurs des évolutions et transformations de la dialectique public/privé ; l'habitat, espace privé, devient également un enjeu relevant de la sphère publique.

— BIBLIOGRAPHIE —

- Arendt H. (2003), *Condition de l'homme moderne*, Pocket, Coll. Agora, Paris (1958)
- Arendt H. (1995), *Qu'est-ce que la politique ?* Seuil, Points Essais, Paris p. 83
- Bourdieu P. (1994), *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Seuil, Paris
- Breviglieri M. (2006), « Penser l'habiter, estimer l'habitabilité », *Tracés*, n° 23, 29 novembre, pp. 9-14
- Cefai D. (2008), « Comment l'association naît au public. Ancrages locaux et arènes publiques. », in Eliasoph N., Lichterman P., Cefai D., *Civil Society Around the World : Ethnographic Inquiries*, livre à paraître en 2008
- Cottureau A., Quere L. (2003), « Postface », in Barril C., Carrel M., Guererro J-C, Marquez A., *Le Public en action. Usages et limites de la notion d'espace public en sciences sociales*, l'Harmattan, Logiques politiques, Paris
- Fijalkow Y (1998), *La Construction des îlots insalubres, Paris 1850-1945*, l'Harmattan, Paris
- Flamand A. (2008), *L'invention des espaces intermédiaires dans l'habitat*, Thèse de doctorat en Urbanisme et Aménagement, Institut d'Urbanisme de Paris-Université Paris-Est, juin.
- Fraisse G. (2001), *Les Deux gouvernements : la famille et la Cité*, Folio, essais, Paris, 2001
- Grafmeyer Y. (1995), *Sociologie urbaine*, Nathan, collection 128, Paris
- Habermas J (1993), *L'Espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Payot, Paris (1962)
- Ion J. (dir.) (2001), *L'Engagement au pluriel*. Université de St Etienne, St Etienne
- Jobert A. (1998), « L'Aménagement en politique, ou ce que le syndrome NIMBY nous dit de l'intérêt général », *Politix. Revue des Sciences Sociales du Politique*, n° 42, pp. 67-92
- Joseph I. (1998), *La Ville sans qualités*, l'Aube, Paris
- Ledrut R. (1981), « La réciprocité du public et du privé », *Espaces et sociétés*, n°38-39, juillet-décembre, pp. 147-158
- Lefebvre H. (1977), *Critique de la vie quotidienne. Introduction. Tome 1, Introduction*. L'Arche, Paris, (1947)
- Neveu C. (2006). « Le Quartier des politistes », in Authier J-Y., Bacque M-H., Guerin-Pace F. (dir.), *Le quartier. Enjeux scientifiques, actions politiques et pratiques sociales*, Éd. la Découverte, Paris
- Perrot M. (1999), « Les Secrets de la maison. Introduction. », in Eleb M., Debarre A., *Architecture de la vie privée*, Hazan, Paris, (1989)
- Rosanvallon P. (1992), *Le Sacre du citoyen*, Gallimard, Histoire, Paris
- Rosanvallon P. (1993), *L'État en France de 1789 à nos jours*, Seuil, Histoire, Paris
- Schnapper D. (2000), *Qu'est-ce que la citoyenneté ?* Gallimard, folio, Paris
- Segalen M. (2000), *Sociologie de la famille*, Armand Colin, Paris, 2000
- Sennett, R (1979), *Les Tyrannies de l'intimité*, Seuil, Paris (1974)
- Simmel G. (1990a), « Digressions sur l'étranger » in Grafmeyer Y., Joseph I., *L'École de Chicago. Naissance de l'écologie urbaine*, Aubier, Paris, 1990
- (1990b), « Métropoles et mentalité » in Grafmeyer Y., Joseph I., *L'École de Chicago. Naissance de l'écologie urbaine*, Aubier, Paris, 1990
- Thévenot L. (2006), *L'Action au pluriel. Sociologie des régimes d'engagement*, Éd. la Découverte, Paris